

Arrêté du Maire

ARR_2024_203 en date du 16 août 2024

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC
A L'OCCASION D'UN ÉVÈNEMENT FAMILIAL ET FESTIF
PLACE DES DROITS DE L'HOMME
SAMEDI 17 AOÛT 2024

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu la demande de l'association « Un Autre Avenir » dont le siège est situé au 4 avenue des Sablons à GRIGNY (91350) pour l'organisation d'un évènement familial et festif

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de réserver l'espace public nécessaire à sa tenue sur le domaine public

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association « Un Autre Avenir » est autorisée à occuper les espaces de la Place des Droits de l'Homme à GRIGNY :

- **le samedi 17 août 2024 de 9h à 20h.**

Article 2 : Le matériel et la signalisation seront mis en place et entretenus par les services organisateurs de la manifestation.

Article 3 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

- La Direction de le Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- L'Association « Un Autre Avenir »,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le 16 AOUT 2024



Le Maire,


Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification